



Déclaration d'accident du travail

Par **KarimB**, le **21/10/2009** à **23:01**

Bonsoir à tous,

Ma question nécessite que je vous expose des faits en préambule.

Au mois de juillet 2008, je travaillais comme responsable de service dans une chaîne de restauration rapide connue, dont la spécialité est la fabrication et la livraison de pizzas. C'était un job de subsistance, étant donné que je suis étudiant en droit. Le 5 juillet, un samedi très exactement, jour de grande affluence de clients, j'étais de service. Mon service se passait bien, jusqu'au moment où j'ai dû faire une remarque à un employé, parce que celui-ci n'avait pas mis son uniforme, et voulait travailler sans. Je lui ai fait une première demande, puis au bout de la seconde j'ai haussé le ton, il s'est ensuite mis à me provoquer verbalement. Les mots se sont transformés en insultes, et puis nous en sommes venus aux mains. L'employé m'a sonné au bout de quelques coups, et a décidé de s'en aller. Je me suis élancé hors du magasin pour le rejoindre, et notre rixe s'est terminée sur le trottoir en face de la porte du magasin. Résultat des courses: je me suis retrouvé avec une épaule luxée...

Mon supérieur a refusé de déclarer cet incident comme accident du travail.

Je tiens à dire que mon supérieur m'a dit qu'il envisageait de me sanctionner pour la forme, mais je n'ai fait l'objet d'aucune sanction, donc cette faute lourde que j'ai commise n'existait pas légalement parlant.

Quelques mois plus tard, ce job m'avait épuisé, et j'ai décidé de ne plus venir au travail, j'ai donc été licencié. Mais avant le licenciement, j'avais exigé de mon employeur qu'il déclare l'accident du travail, à l'appui d'articles du code de la sécurité sociale et de jurisprudence. Il n'a toujours pas déclaré l'accident, j'ai donc dû faire la déclaration moi-même, tardivement. S'en est suivie une enquête d'un inspecteur de la sécurité sociale. J'ai reçu plus tard un courrier me disant que l'accident du travail n'était pas qualifiable en l'espèce, parce que mon employeur a dit à l'inspecteur que la rixe s'est déroulée en dehors de mon service, en dehors de l'établissement (rappelez-vous du trottoir, et donc en dehors de tout lien de subordination entre l'employeur et moi. Je n'ai pas profité des deux mois de délais pour saisir la Commission des accidents du travail. Suis-je dans mon bon droit ? Puis-je demander l'assistance d'un avocat et porter le litige devant une juridiction ? (Conseil de Prud'Hommes ou TASS?)

Je compte beaucoup sur vos lumières.

Merci d'avance.